



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_076-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-076 - VALIDATION DU CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ VILLE - MONTAGNE AVEC LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée le 1^{er} janvier 2017, à la suite de la fusion des Communautés de Communes "Florac - Sud Lozère", "des Gorges du Tarn et des Grands Causses" et "de la Vallée de la Jonte" et qu'elle est composée de 17 communes et compte 7.200 habitants,

CONSIDÉRANT que cette intercommunalité est intégralement comprise dans le périmètre du Parc national des Cévennes, qu'elle appartient aussi au bien « Causses et Cévennes » inscrits depuis 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » et qu'elle porte la candidature au label Grand Site de France « Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses »,

CONSIDÉRANT que cette intercommunalité, la plus étendue de la Lozère, bénéficie de paysages remarquables et préservés où la présence humaine est limitée à 7,9 habitants au km². Elle vise à ce

titre à développer un tourisme de pleine nature de qualité, régénératif, respectueux de l'environnement et adapté à l'ensemble des saisonnalités notamment en répondant aux attentes des habitants d'un bassin de vie qui se situe à deux heures de ces grands espaces,

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire est marqué par la prééminence de la forêt, qui recouvre presque 50% de sa superficie et des prairies destinées à l'élevage ovin et bovin,

CONSIDÉRANT que la poursuite de la revitalisation de ce territoire rural repose sur une exploitation sylvicole durable et solidaire qui garantisse un renouvellement adapté aux évolutions climatiques de la ressource mais aussi une transformation qui maintienne voire développe l'activité économique liée au bois. Le renforcement des liens directs avec les territoires urbains consommateurs de proximité participe à ces objectifs,

CONSIDÉRANT qu'il en va de même pour le maintien, voire le renforcement de l'activité agricole sur le massif des Cévennes et le Causse, grâce au développement des circuits-courts et la structuration de filières entre les agriculteurs, producteurs et les principaux consommateurs publics ou privés,

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial du 22 mars 2022, la Métropole Montpellier Méditerranée vise un doublement de l'énergie renouvelable locale à cette échéance. Celle-ci devrait constituer l'unique source énergétique d'un réseau de chaleur et de froid étendu à la 1ère couronne métropolitaine et alimenter l'équivalent de 25 000 équivalents logements à l'horizon 2026, la biomasse ayant vocation à constituer l'essentiel de ce gisement,

CONSIDÉRANT que ce défi nécessite aussi un développement conséquent de la séquestration carbone qui repose sur une gestion optimisée et durable des espaces forestiers de Montpellier Méditerranée Métropole mais aussi de ses territoires partenaires notamment fournisseurs de bois énergie et construction,

CONSIDÉRANT que depuis 2015 la Métropole met en œuvre une Politique Agro-écologique et Alimentaire (P2A), reconnue Projet Alimentaire Territorial (PAT Niveau2), qui vise à renforcer sa résilience agricole et sa souveraineté alimentaire, en accompagnant la transition vers un système alimentaire durable et équitable. Les partenariats avec les territoires ruraux de moyenne montagne participent à cet objectif en façonnant un territoire agro-écologique qui préserve ressources naturelles et biodiversité, structure les filières d'approvisionnement à l'échelle du bassin de vie métropolitain et assure l'accessibilité des habitants à une alimentation de qualité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des rencontres opérées entre les élus et les services des deux intercommunalités, des synergies ont été identifiées au niveau culturel notamment avec le complexe de la Genette verte géré par la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT qu'à l'aune de ces développements, il apparaît que ces deux territoires aux caractéristiques contrastées, distants de 130 kilomètres, s'inscrivent dans des stratégies de développement complémentaires qui peuvent faire l'objet d'axes de coopération identifiés, déclinés en projets d'actions au titre du projet de contrat :

→ Tourisme de pleine nature : (randonnée, vélo, escalade, sports en eau vive ...)

- Mise en continuité et connexion de chemins de grande randonnée pédestre
- Mise en continuité et connexion de vélo-routes et boucles VTT
- Travail de promotion et de structuration de l'offre avec les opérateurs des deux territoires et les principaux acteurs : clubs sportifs, comités d'entreprise, offices du tourisme



- Communication et découverte de l'offre sur le territoire des Gorges Causses Cévennes
- Promotion de routes historiques entre les deux territoires : route du sel, agropastoralisme, chemin des protestants...

→ Politiques agricoles et alimentaires notamment :

- Valorisation, développement et structuration de filières agroalimentaires durables et territorialisées, en amplifiant les circuits de proximité,
- Partage d'expériences et mise en réseau des ateliers de transformation sur les deux territoires.

→ Bois et forêt :

- Diagnostic croisé et perspectives
- Développement du bois construction
- Renforcement du bois énergie
- Emergence d'une offre bois local pour le mobilier urbain et d'intérieur
- Découverte de la forêt et de ses usages

→ Culture :

- Accueil d'artistes et de compagnies
- Programmation croisée Théâtre et danse
- Formation danse
- Prestations Opéra-Orchestre de Montpellier

→ Coordination avec le Parc national des Cévennes :

- Poursuite et amplification des démarches déjà mises en œuvre avec le Parc National sur la réduction de la pollution visuelle nocturne : amélioration de l'éclairage public / extinction nocturnes
- Association du Parc national des Cévennes aux démarches qui seront entreprises au titre du futur contrat de réciprocité notamment concernant le tourisme de pleine nature et la valorisation des produits du territoire.

CONSIDÉRANT que le réseau des communes forestières d'Occitanie qui regroupe à l'échelle régionale près de 6.000 communes propriétaires de forêts et des structures intercommunales agissant pour le développement des activités sylvicoles, notamment Montpellier Méditerranée Métropole, est associée à l'élaboration et au suivi du partenariat à intervenir,

CONSIDÉRANT que ce partenariat entrera en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il pourra faire l'objet d'avenants adoptés par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux EPCI partenaires, sur proposition du Comité de Pilotage, afin notamment d'ajouter de nouvelles thématiques d'actions, de compléter ou amender le programme d'actions tel que précisé dans le document joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_076-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver les termes du projet de contrat de réciprocité entre la Communauté de communes des Gorges Causses Cévennes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer le Contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

